

Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public

Arrêté permanent n° 1092178

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue du PORT GUICHARD, à Nantes

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée rue du Port Guichard à hauteur du numéro 31 pour les véhicules circulant dans la rue du Port Guichard et venant en principe de la rue Prosper Coinquet (depuis le 21 décembre 1998).

Article 2. Stationnement : - la rue du Port Guichard est soumise au régime du stationnement payant.

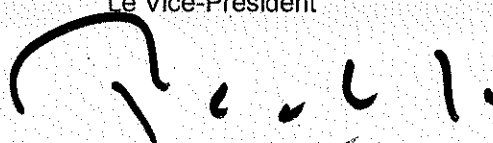
- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue du Port Guichard au droit du numéro 24.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1092178 du 10 février 2020 est abrogé.

Fait à Nantes, le 01 JUIN 2023

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bolo', written over the printed name.

Pascal Bolo